Image not found or type unknown

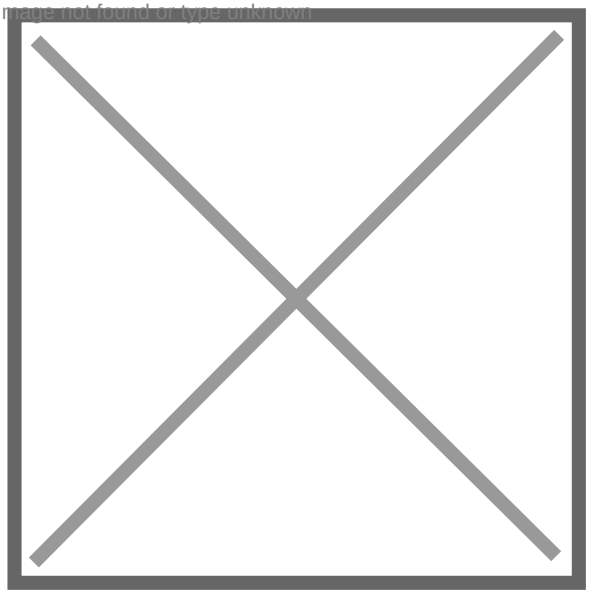

Calcul allocation chomage apres accident du travail

Par **cedric**, le **16/02/2012** à **05:08**

Bonjour,
Je vous expose un peu ma situation personnel
J'ai travaillé dans un grande surface du 12/2007 au 05/2010, j'ai démissionné, pour une autre grande surface, qui m'offrait un poste de responsable
j'étais agent de maitrise, je commence donc 05/2010 pour 5 mois de période d'essais (3+2), malheureusement au 4eme mois 09/2010, je me luxe l'épaule avec des complications de récidive (elle se luxe un peu n'importe quand) . C'est assez contraignant et douloureux, au bout de presque un an la CPAM, décide d'arrêter l'accident, et que si je veux continuer les soins ils seront en maladie et plus en accident (évidement aucune discussion possible, mon médecin m'a conseiller de ne pas faire appel de la discussion car ils auraient quoiqu'il arrive le dernier mot). Je reprend donc le travail en 09/2011, où mon patron me fait plus ou moins comprendre que je dois reprendre le travail et ne pas demander d'indemnités car il ferait tout pour faire trainer la situation "pendant au moins 5 ans et pendant ce temps vous ne pourrez pas travailler", pour la visite médicale de reprise, expliquant mon problème médical, d'un épaule que je ne peux plus trop lever ni soulever des charges lourde, au médecin qui m'avait gentiment pris en avance, elle reçoit un coup de téléphone de mon patron disant qu'il fallait me faire reprendre absolument. J'ai donc dus reprendre sous certaines condition du médecin avec une seconde visite dans les 15jours. Mon patron avait une autre idée en tête, a partir ce de moment il ma fait reprendre pendant une semaine, puis ma signifier mon préavis de licenciement, puis m'a donné trois semaines de vacances, pour être effectivement licencier au 10/2011
Depuis, avec le pole emploi des problèmes d'inscription, de papier, formulaire de la cpam, fiches de paies, perte du dossier, tout à recommencer... Je viens enfin d'etre payer (enfin presque) le problème et que j'avais un salaire brute de 1920€ donc un salaire net de 1500€ avec la cpam en accident de travail je ne touchais plus que 1100/1200€ environ et que la

avec le chomage je ne touche qu'à peine 1000€... cela ne fait que 66,6666% de mon salaire "normal", pourtant en accident on cotise bien pour le chomage et pour la retraite non?
est ce normal que je touche si peu, bien que pour un chomeur 1000€ c'est deja pas si mal me direz vous. Oui, il est vrai sauf que depuis octobre pas de salaires et donc je n'ai pas pus payer les factures et les huissiers cognent à la porte... je vais donc payé encore plus au final

Par **pat76**, le **16/02/2012** à **13:53**

Bonjour

Votre employeur vous a licencié pour quelle raison?

Vous avez eu la seconde visite médicale à la médecine du travail?

Si cde n'est pas le cas et que votre employeur vous à licencié pour inaptitude, c'est illégal.

Vous aviez eu reçu une convocation à l'entretien préalable avant le licenciement et vous aviez été assisté par un conseiller pendant l'entretien préalable?

Juste un conseil, allez expliquer votre situation à l'inspection du travail.

Votre employeur si vous n'avez pas eu de seconde visite médicale à la médecine du travail, ne pouvait pas vous licencier.

Vous avez des délégués du personnel dans l'entreprise?

Par **Trinity77**, le **28/05/2012** à **13:51**

Bonjour. Je suis dans un cas un peu similaire mais plus compliqué. Je suis partie travailler 1 an en corse en tand que responsable de Spa. À la suite d un massage j ai eu de très fortes douleurs au poignet et j ai été en arrêt pour accident de travail plus d un mois avec des reprises entre chaque arrêts. Depuis 10 jours j ai repris le travail (avec possibilité de rechute) et j ai démissionner car un employeur m à promis un poste à Nice. J ai donc signée un Cdd avec période d essai de 2 mois. Ce matin il m anniv qu il ne peut pas me garder. Quels droits puis je avoir? (j ai encore des douleurs au poignet et n ayant pas reçu ma lettre de licenciement je me demande si je peux me mettre en rechute ?)

Par **pat76**, le **29/05/2012** à **13:55**

Bonjour

Vous avez signé un CDD avec une période d'essai de deux mois.

C'est imposible la période d'essai maximum pour un CDD si il est supérieur à 6 mois est de 1

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

mois.

Pourquoi avoir démissionnez de votre précédent emploi alors que vous aviez eu un accident de travail.

Vous aviez vu le médecin du travail pour la visite médicale de reprise lors de votre arrêt pour l'accident de travail si il avait été supérieur à 8 jours?

Quel est le motif du CCD que l'employeur vous a fait signé?

A quelle date l'avez-vous débuté?

Quelle est sa durée exacte?

Par **semso**, le **30/11/2015** à **15:51**

Bonjourje devais contrat cdd Je travaillais 03/03/2014 à 15/05/2014 pour travailler avec l'accident du 17/05/2014 au 30/11/2014 pour prolonger janvier 2016 veulent savoir que, après mon congé de maladie si je dois le droit de alocation chaumage merci

Par **Rexo**, le **12/02/2017** à **18:15**

Bjr actuelement en at tendinte sur omoplate
En cdi depuis 2015
en arret depuis le 2 novembre mon liceciment et deja prevue par mon employeur la medecine du travaille prologe mon arret que pui-je faire je crain le chaumage merci

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés